

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2014311CS0405A**

**Comité Syndical du 7 novembre 2014**

**Date de convocation : 29 octobre 2014  
Date d'affichage : 16 décembre 2014**

**OBJET : Budget annexe 2015 « Très Haut Débit » : ligne de trésorerie.**

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	54
Nombre de procurations au moment du vote : .....	4

**Le Président**

**Expose :**

- Que par délibération n°2013312CS0304 du 8 novembre 2013, le Comité Syndical avait décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour l'année 2014.
- Qu'à ce jour, le SDEG 16 n'ayant pas eu la nécessité de faire appel à cette ligne de trésorerie, aucun contrat n'a été signé.
- Qu'en application de l'article 18.23 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2014143CS0203 du 23 mai 2014, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

**Propose :**

- De lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant maximum de 2 millions d'euros pour l'année 2015.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**58 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve la proposition du Président consistant à ouvrir, si nécessaire, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 millions d'euros pour l'année 2015 concernant le budget annexe « Très Haut Débit ».
- Autorise le Président, dans les conditions statutaires et en application des délégations qui lui ont été données, à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment, le contrat avec l'organisme prêteur retenu.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*